



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.2

N° de la demande : 2013-7128

Demande : Ajouts ou modifications sur les étiquettes du produit – Calendrier d'application

Produit : Herbicide Lumax EZ

N° d'homologation : 30864

Matières actives (m.a.) : S-métolachlore
Atrazine
Mésotrione

Numéro de document de l'ARLA : 2403576

Contexte

L'herbicide Lumax EZ (numéro d'homologation 30864; garantie de 298 g de s-métolachlore/L, de 112 g d'atrazine/L et de 29,8 g de mésotrione/L) a été homologué au Canada pour la première fois en 2013. Il est homologué pour une utilisation en prélevée dans le maïs de grande culture, le maïs cultivé pour ses semences et le maïs sucré et pour un usage en post-levée dans le maïs de grande culture pour la suppression des graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles.

Objet de la demande

La présente demande vise à élargir l'utilisation de l'herbicide Lumax EZ dans le maïs de grande culture pour inclure une application tardive en post-levée jusqu'au stade de croissance à six feuilles.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

L'exposition due à l'utilisation en post-levée de l'herbicide Lumax EZ, seul ou en mélange en cuve avec du glyphosate, sur le maïs de grande culture à un stade de croissance de trois à six feuilles ne devrait pas dépasser celle qui est actuellement liée à l'utilisation homologuée du s-métolachlore, de l'atrazine ou du mésotrione. Aucun risque préoccupant n'a été relevé et n'est attendu à condition que les travailleurs respectent les instructions de l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée concernant les matières actives s-métolachlore, atrazine et mésotrione, ni sur le phytoprotecteur benoxacor, pour étayer la nouvelle utilisation de l'herbicide Lumax EZ sur le maïs de grande culture à un stade de croissance de trois à six feuilles. Des données sur les résidus étudiées auparavant ont été réévaluées aux fins de la présente demande. Le reste du mode d'emploi sur l'étiquette du produit demeure inchangé. D'après cette évaluation, les modifications apportées à l'étiquette de l'herbicide Lumax EZ n'augmenteront pas l'exposition alimentaire aux matières actives ni au phytoprotecteur, et ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Les doses d'application sont inférieures aux doses actuellement homologuées pour le s-métolachlore, l'atrazine et le mésotrione sur la même culture et avec la même méthode d'application. Par conséquent, aucune donnée supplémentaire sur l'environnement n'est requise, et il ne devrait y avoir aucun risque supplémentaire pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Les renseignements examinés dans le cadre de cette demande comprenaient des justifications et des résultats d'essais précédemment fournis à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). D'après l'ensemble des données disponibles, on peut appuyer l'extension du profil d'utilisation de l'herbicide Lumax EZ afin d'inclure une application tardive en post-levée (jusqu'au stade de croissance à six feuilles) dans le maïs de grande culture à l'aide de la dose de saison courte (3,35 L/ha). On peut également appuyer l'inclusion d'un mélange en cuve avec du glyphosate (900 g m.a./ha) lorsque les mauvaises herbes sont levées au moment de l'application.

Conclusion

L'ARLA a approuvé l'extension du profil d'utilisation de l'herbicide Lumax EZ dans le maïs de grande culture afin d'inclure une application tardive en post-levée jusqu'au stade de croissance à six feuilles.

References

PMRA

Document

Number

Reference

2377237

2013, Lumax EZ Herbicide - Part 10 information- Add late post timing on field corn, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.2, 10.3.1, 10.3.2, 10.4, 10.5, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.